TABLEAU

DES NOMS ET DEMEURES

DE MESSIEURS

LES NOTABLES ADJOINTS

DE PARIS,

Créés par les Décrets de l'Assemblée Nationale des 8 *&* 9 *Octobre* 1789, 27 *Mars &* 21 *Avril* 1790 *sanctionnés par le Roi.*

Cane
FRC
8611

1790.

M+W17433

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRES PATENTES DU ROI, EN FORME D'EDIT,

Portant Sanction des Décrets de l'Assemblée Nationale, contenant réformation de quelques points de la Jurisprudence Criminelle.

Données à Paris au mois d'Octobre 1789.

Registrées en Parlement, en vacations, le quatorze Octobre audit an.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous présents & à venir : SALUT. L'Assemblée Nationale s'étant occupée de la réformation de quelques points de la Procédure Criminelle, elle auroit arrêté, les 8 & 9 du présent mois le Décret dont la teneur suit :

Extrait des Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale des 8 & 9 Octobre 1789.

Décret sur la réformation de quelques points de la Jurisprudence Criminelle.

L'ASSEMBLÉE Nationale considérant qu'un des principaux Droits de l'Homme qu'elle a

reconnus, eſt celui de jouir, lorſqu'il eſt ſoumis à l'épreuve d'une pourſuite criminelle, de toute l'étendue de liberté & de ſûreté pour ſa défenſe, qui peut ſe concilier avec l'intérêt de la ſociété qui commande la punition des délits ; que l'eſprit & les formes de la Procédure pratiquée juſqu'à préſent en matière criminelle, s'éloignent tellement de ce premier principe de l'équité naturelle & de l'aſſociation politique, qu'ils néceſſitent une réforme entière de l'ordre judiciaire pour la recherche & le jugement des crimes ; que ſi l'exécution de cette réforme entière exige la lenteur & la maturité des plus profondes méditations, il eſt cependant poſſible de faire jouir dès-à-préſent la Nation de l'avantage de pluſieurs diſpoſitions qui, ſans ſubvertir l'ordre de procéder actuellement ſuivi, raſſureront l'innocence & faciliteront la juſtification des Accuſés, en même-temps qu'elles honoreront davantage le miniſtère des Juges dans l'opinion publique, a arrêté & décreté les articles qui ſuivent.

ARTICLE PREMIER.

DANS tous les lieux où il y a un ou pluſieurs Tribunaux établis, la Municipalité, &, en cas qu'il n'y ait pas de Municipalité, la Communauté des Habitants nommera un nombre *ſuffiſant de Notables*, eu égard à l'étendue du reſſort, parmi leſquels *ſeront pris les Adjoints*,

qui assisteront à l'instruction des procès criminels, ainsi qu'il va être dit ci-après.

II. Ces Notables seront choisis parmi les Citoyens de bonne mœurs & de probité reconnue; ils devront être âgés de vingt-cinq ans au moins & savoir signer. *Leur nomination sera renouvellée tous les ans.* Ils prêteront serment à la Commune entre les mains des officiers municipaux ou du Syndic, ou de celui qui la préside, de remplir fidèlement leurs fonctions, & sur-tout *de garder un secret inviolable* sur le contenu en la plainte & autres actes de la procédure. *La liste de leurs noms, qualités & demeures sera déposée dans les trois jours au Greffe des Tribunaux par le Greffier de la Municipalité ou de la Commune.*

III. Aucune plainte ne pourra être présentée au Juge, qu'en présence de deux *Adjoints amenés par le Plaignant & par lui pris à son choix* : il sera fait mention de leur présence & de leurs noms dans l'Ordonnance qui sera rendue sur la plainte, & ils signeront avec le Juge, à peine de nullité.

IV. Les Procureurs Généraux & les Procureurs du Roi ou Fiscaux qui accuseront d'office, seront tenus de déclarer par acte séparé de la plainte, s'ils ont un dénonciateur ou non, à peine de nullité ; & s'ils ont un dénonciateur, ils déclareront en même-temps son nom, ses

qualités & sa demeure, afin qu'il *soit connu du Juge & des Adjoints.*

V. Les procès-verbaux de *l'état des personnes blessées* & du *corps mort*, ainsi que du lieu où le délit aura été commis, & des armes, hardes & effets qui peuvent servir à conviction ou à décharge, *seront dressés en présence de deux Adjoints appellés par le Juge*, suivant l'ordre du Tableau mentionné en l'Article II ci-dessus, qui pourront lui faire leurs observations, dont sera fait mention, & qui signeront ces procès-verbaux, à peine de nullité. Dans le cas où le lieu du délit seroit à une trop grande distance du Chef-lieu de la Jurisdiction, les Notables nommés dans le Chef-lieu pourront être *supplées dans les fonctions d'Adjoints*, aux procès-verbaux, par les Membres de la Municipalité ou de la Commune du lieu du délit, pris en pareil nombre par le Juge d'instruction.

VI. L'information qui précédera le décret, continuera d'être faite secrettement, *mais en présence de deux Adjoints*, qui seront également appellés par le Juge, & qui assisteront à *l'audition des témoins.*

VII. *Les Adjoints* seront tenus en leur ame & conscience de *faire au Juge les observations, tant à charge qu'à décharge*, qu'ils trouveront nécessaires pour l'explication des dires des Témoins, ou l'éclaircissement des faits déposés,

& il en sera fait mention dans le procès-verbal d'information, ainsi que des réponses des Témoins. *Le procès verbal sera coté & signé à toutes les pages par les deux Adjoints*, ainsi que par le Juge, à l'instant même & sans désemparer, à peine de nullité ; & il en sera également fait une mention exacte, à peine de faux.

VIII. Dans le cas d'une information urgente qui se feroit sur le lieu même, *pour flagrant délit les Adjoints, pourront, en cas de nécessité, être remplacés* par deux des principaux habitants qui ne seront pas dans le cas d'être entendus comme Témoins, & qui prêteront sur le champ serment devant le Juge d'instruction.

IX. Les Décrets d'ajournement personnel ou de prise de corps ne pourront plus être prononcés que par trois Juges au moins, ou par un Juge & deux Gradués, & les commissaires des Cours supérieures qui seront autorisés à décreter dans le cours de leur Commission, ne pourront le faire qu'en appellant deux Juges du Tribunal du lieu, ou, à leur défaut, des Gradués. Aucun Décret de prise de corps ne pourra désormais être prononcé contre les domiciliés que dans le cas où, par la nature de l'accusation & des charges, il pourroit échoir peine corporelle. Pourront néanmoins les Juges faire arrêter sur champ dans le cas de flagrant délit ou rébellion à de Justice.

X. L'Accusé, décreté de prise de corps pour

quelque crime que ce soit, aura le droit de se choisir un ou plusieurs Conseils avec lesquels il pourra conférer librement en tout état de cause, & l'entrée de la prison sera toujours permise auxdits Conseils. Dans le cas où l'Accusé ne pourroit pas en avoir par lui-même, le Juge lui en nommera un d'office, à peine de nullité.

XI. Aussi-tôt que l'Accusé sera constitué prisonnier, ou se sera présenté sur le Décret d'assigné pour être oui, ou d'ajournement personnel, tous les actes de l'instruction seront faits contradictoirement avec lui, publiquement; &, les portes de la chambre d'instruction étant ouvertes, *dès ce moment l'assistance des Adjoints cessera.*

XII. Dans les vingt-quatre heures de l'emprisonnement de l'Accusé, le Juge le fera paroître devant lui, lui fera lire la plainte, la déclaration du nom du dénonciateur, s'il y en a, les procès-verbaux ou rapports, et l'information; il lui fera représenter aussi les effets déposés pour servir à l'instruction; il lui demandera s'il a choisi, ou s'il entend choisir un Conseil, ou s'il veut qu'il lui en soit nommé un d'office; en ce dernier cas le Juge nommera le Conseil, & l'interrogatoire ne pourra être commencé que le jour suivant. Pour cet interrogatoire et pour tous les autres, le serment ne sera plus exigé de l'Accusé, & il ne le prêtera pendant tout le cours de l'instruction, que dans le cas

où il voudroit alléguer des reproches contre les Témoins.

XIII. Il en sera usé de même à l'égard des Accusés qui comparoîtront volontairement sur un décret d'assigné pour être ouï ou d'ajournement personnel.

XIV. Après l'interrogatoire, la copie de toutes les pièces de la procédure, signée du Greffier, sera délivrée sans frais à l'Accusé sur papier libre, s'il la requiert, & son Conseil aura le droit de voir les minutes, ainsi que les effets déposés pour servir à l'instruction.

XV. La continuation & les additions de l'information, qui auront lieu pendant la détention de l'Accusé depuis son décret, seront faites publiquement & en sa présence, sans qu'il puisse interrompre le Témoin *pendant le cours de sa déposition*.

XVI. Lorsque la déposition sera achevée, l'Accusé pourra faire faire au Témoin, par l'organe du Juge, les observations & interpellations qu'il croira utiles pour l'éclaircissement des faits rapportés, ou pour l'explication de la déposition. La mention, tant des observations de l'Accusé que des réponses du Témoin sera faite, ainsi qu'il se pratique à la confrontation; mais les aveux, variations ou rétractations du Témoin,

en ce premier instant, ne le feront pas réputer faux Témoin.

XVII. Les procès-criminels ne pourront plus être réglés à l'extraordinaire que par trois Juges au moins. Lorsqu'ils auront été ainsi réglés, il sera en présence de l'Accusé ou des Accusés, procédé d'abord au récollement des Témoins, & de suite à leur confrontation. Il en sera usé de même par rapport au récollement des Accusés sur leur interrogatoire & à leur affrontation entr'eux. Les reproches contre les Témoins, pourront être proposés & prouvés en tout état de cause, tant après qu'avant la connoissance des charges, & l'Accusé sera admis à les prouver, si les Juges les trouvent pertinents & admissibles.

XVIII. Le Conseil de l'Accusé aura le droit d'être présent à tous les actes de l'instruction, sans pouvoir y parler au nom de l'Accusé, ni lui suggérer ce qu'il doit dire ou répondre, si ce n'est dans le cas d'une nouvelle visite ou rapport quelconque, lors desquels il pourra faire ses observations, dont mention sera faite dans le procès-verbal.

XIX. L'Accusé aura le droit de proposer, en tout état de cause, ses défenses & ses faits justificatifs ou d'atténuation; & la preuve sera reçue de tous ceux qui seront jugés pertinens, & même du fait de démence, quoiqu'ils n'aient point été articulés par l'Accusé dans son interrogatoire, & autres actes de la procédure. Les

Témoins que l'Accusé voudra produire, sans être tenu de les nommer sur le champ, seront entendus publiquement, & pourront l'être en même temps que ceux de l'Accusateur, sur les continuation ou addition d'information.

XX. Il sera libre à l'Accusé, soit d'appeller ses Témoins à sa requête, soit de les indiquer au Ministère public pour qu'il les fasse assigner; mais dans l'un ou l'autre cas il sera tenu de commencer ses diligences, ou de fournir l'indication de ses Témoins, dans les trois jours de la signification du Jugement qui aura admis la preuve.

XXI. Le rapport du procès sera fait par un des Juges, les conclusions du Ministère public données ensuite & motivées, le dernier interrogatoire prêté & le Jugement prononcé, le tout à l'Audience publique; l'Accusé ne comparoîtra à cette Audience qu'au moment de l'interrogatoire, après lequel il sera reconduit, s'il est prisonnier; mais son Conseil pourra être présent pendant la séance entiere, & parler pour sa défense après le rapport fini; les conclusions données, le dernier interrogatoire prêté, les Juges seront tenus de se retirer ensuite à la Chambre du Conseil, d'y opiner sur délibéré, & de reprendre incontinent leur séance publique pour la prononciation du Jugement.

XXII. Toute condamnation à peine afflictive ou infamante, en premiere instance ou en

dernier reſſort ; exprimera les faits pour leſquels l'Accuſé ſera condamné, ſans qu'aucun Juge puiſſe jamais employer la formule, *pour les cas réſultans du procès.*

XXIII. Les perſonnes préſentes aux actes publics de l'inſtruction criminelle, ſe tiendront dans le ſilence & le reſpect dû au Tribunal, & s'interdiront tout ſigne d'approbation ou d'improbation, à peine d'être empriſonnées ſur le champ par forme de correction, pour le temps qui ſera fixé par le Juge, & qui ne pourra cependant excéder huitaine, ou même pourſuivies extraordinairement en cas de trouble ou d'indécence grave.

XXIV. L'usage de la ſellette au dernier interrogatoire, & la queſtion, dans tous les cas, ſont abolis.

XXV. Aucune condamnation à peine afflictive ou infamante ne pourra être prononcée qu'aux deux tiers des voix, & la condamnation à mort ne pourra être prononcée par les Juges en dernier reſſort, qu'aux quatre cinquièmes.

XXVI. Tout ce qui précède ſera également obſervé dans les Procès pourſuivis d'office, & dans ceux qui ſeront inſtruits en première Inſtance dans les Cours Supérieures. La même publicité y aura lieu pour le rapport, les con-

clusions, le dernier interrogatoire, le plaidoyer du Défenseur de l'Accusé, & le jugement dans les Procès criminels qui y seront portés par appel.

XXVII. Dans les Procès commencés, les procédures déjà faites subsisteront, mais il sera procédé au surplus de l'instruction & au jugement suivant les formes prescrites par le présent Décret, à peine de nullité.

XXVIII. L'Ordonnance de mil six cent soixante-dix, & les Edits, Déclarations & Réglements concernant la matière criminelle, continueront d'être observés en tout ce qui n'est pas contraire au présent Décret, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Nous avons cru qu'il étoit de notre sagesse, en répondant aux vœux de nos Sujets, d'accorder notre Sanction au présent Décret, & d'en ordonner l'exécution dans notre Royaume. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, sanctionné & sanctionnons les Décrets de l'Assemblée Nationale, portant réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle, & contenant vingt-huit articles, ainsi qu'ils sont rapportés dans le préambule des Présentes. Voulons que

ledit Décret reçoive sa pleine & entière exécution.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils aient à enregistrer, même en temps de Vacations, & le contenu en icelles faire exécuter suivant sa forme & teneur : car tel est notre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Paris au mois d'Octobre l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième. *Signé* LOUIS. *Plus bas*, par le Roi. De Saint-Priest. *visa* l'Archevêque de Bordeaux. Et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registrées en Parlement, le quatorze Octobre mil sept cent quatre-vingt-neuf. Signé YSABEAU.

Decret du 27 Mars.

L'Assemblée Nationale, ouï le Rapport à elle fait par son Comité, du Mémoire remis par M. le Garde-des-Sceaux, & de plusieurs autres Adresses concernant les difficultés élevées sur l'exécution de son Décret, sur la réforme provisoire de l'Ordonnance criminelle :

considérant qu'une Loi si importante pour la sûreté publique & la liberté individuelle, doit être uniformément conçue & exécutée par tous ceux qui sont chargés de l'appliquer, a décreté & décrete ce qui suit :

ART. I. LES Adjoints seront appellés au Rapport des procédures sur lesquelles interviendront les Décrets.

II. LA présence des Adjoints aura lieu dans tous les cas, jusqu'à ce que les Accusés, ou l'un d'eux, aient satisfait au Décret ou que le jugement du défaut ait été prononcé contre eux ou l'un d'eux ; & après cette époque, le surplus de la procédure sera fait publiquement, tant à l'égard des Accusés présens, qu'à l'égard des Accusés absens ou contumax.

III. NUL Citoyen ne sera contraint d'accepter l'honorable fonction de représenter la Commune en qualité d'Adjoint.

IV. LES Officiers du Ministère public, ou les Juges, feront notifier, par un écrit signé d'eux, aux Greffes des Municipalités, l'heure à laquelle ils devront procéder aux actes pour lesquels ils requerront l'assistance des Adjoints, & les Municipalités seront chargées de pourvoir à ce qu'il se trouve toujours des Notables disposés à remplir cette fonction.

Suite du même Décret, du 21 Avril.

V. Si les Adjoints, ou l'un d'eux, ne se trouvent pas à l'heure indiquée à l'acte de pro-

cédure auquel ils ont été requis d'assister, le Juge, pour procéder audit acte, sera tenu de nommer à leur place un ou deux Citoyens actifs, qui ne pourront refuser. Le Juge fera mention expresse de cette requisition, de l'absence des Adjoints, ou de l'un d'eux, & de la nomination des Citoyens qui les remplacent, à peine de nullité.

VI. Les Adjoints qui seront parens ou alliés des parties au quatrième dégré inclusivement, devront se récuser; & le Juge sera tenu d'avertir les Adjoints de cette obligation, & de leur déclarer les noms, surnoms & qualités des plaignans, ainsi que ceux des Accusés qui se trouveront dénommés dans la plainte, à peine de nullité; sans que néanmoins on puisse déclarer nul l'acte auquel des parens avertis par le Juge, auroient assisté comme Adjoints, en dissimulant leurs qualités, ou faute d'avoir eu connoissance de leur parenté envers l'une des parties.

VII. Lorsqu'un acte d'instruction ne se fera que par le Juge seul, accompagné du Greffier, les Adjoints qui y assisteront prendront séance aux deux côtés du Juge, au même Bureau. Si l'acte se fait en la Chambre du Conseil & du Tribunal assemblé, les Adjoints prendront séance au banc du Ministère public, & après lui.

TABLEAU

TABLEAU
DES NOTABLES ADJOINTS
DE LA VILLE DE PARIS.

ANDRÉ DES-ARTS. (SAINT)

MESSIEURS,

Charles-Paul-Marie Gicquel, rue Serpente n°. 6.

Durand-Joseph Buſche, rue des Francs-Bourgeois, n°. 9.

Georges-Antoine Stoupe, rue de la Harpe, n°. 188.

Henri Cochin, rue Haute-Feuille, n°. 34.

Charles-Antoine Languigneux, rue de la Harpe, n°. 141.

Jacques-Mathurin Colombeau, rue Gît-le-Cœur, n°. 15.

Antoine-Jean-Baptiſte-Abraham Dorigny, rue d'Enfer Saint-Michel, n°. 122.

Jean-Baptiſte Lakanal, rue Haute-Feuille, n°. 20.

ANTOINE. (Petit Saint)

Messieurs,

Claude-Charles Pointar, rue Pavée, Hôtel Lamoignon.
Jean-François-Eustache de Saint-Far, rue Saint-Antoine, n°. 70.
François-Gilles Boucher d'Urmont, rue de la Tisseranderie, cul-de-sac Saint-Pharon.
Louis-Gilles-Camille Fayel, rue de la Tisseranderie, n°. 107.
Pierre-Adrien-Jean-Baptiste de Courtive, rue des Rosiers, no. 18.
Denis Feuillet, rue des Rosiers, n°. 13.
Jacques Dommanget, rue du Temple, n°. 75.
Antoine-Remy Lavalette, rue de Bercy, n°. 26.

AUGUSTINS. (Petits)

Messieurs,

Jean-Thomas Marquais, rue de l'Université.
Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, rue Taranne, n°. 2.
Nicolas Bouchard, rue du Four, n°. 19.
Noel Bert, rue de Beaune, n°. 15.
Jean-François-Achille Delalouette, rue Saint Benoît, n°. 20.
Pierre de Courde de Montaignon, rue de Grenelle, n°. 14.

Franç.-Louis-Charlemagne Louhet, rue de l'Université, près la rue de Beaune, n°. 26.
Guillaume-Toussaint Daustel, rue S. Benoît, n°. 20.

BARNABITES.

Aujourd'hui HENRI IV.

MESSIEURS,

Alexandre Minier, rue Saint-Louis, près le Palais.
Laurent-François Leclerc, Quai de l'Horloge du Palais, no. 34.
Alexis Potron, rue Saint-Louis près le Palais.
Nicolas Bailleul jeune, rue Saint-Louis, près le Palais.
Jean-Pierre Reverand, Quai des Orfévres.
René-Antoine Bailleul l'aîné, Quai des Orfévres.
Pierre Montagne, rue Saint-Louis, près le Palais.
Alexis Proffit, Quai des Orfévres.

BLANCS-MANTEAUX.

MESSIEURS,

Pierre-Charles-Hypolite Trouillebert, rue Bourtibourg, n°. 31.

Antoine-Roch de Collorgues, vieille rue du Temple, n°. 122.
Ambroiſe-Jean-Baptiſte-Pierre Gattrez, rue de la Verrerie, n°. 126.
Jean-Baptiſte Lacan, rue Bourtibourg, n°. 31.
André-François Robée, rue des Singes, n°. 7.
Pierre Auzolle, rue Bourtibourg, n°. 39.
Charles-Joachim Beſnard, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, n°. 58.
Jean-Cyrille Rigaud, rue des Singes, n°. 7.

BONNE-NOUVELLE.

MESSIEURS,

Jean-Baptiſte Loubert, rue Saint-Denis, n°. 542.
Claude-François Leleu, rue St.-Denis, n°. 500.
François Coudray, rue Saint-Denis, n°. 535.
Georges Marin Race, rue St-Denis, n°. 488.
Paul Raymond le Chien, rue St-Denis, n°. 524.
François-Henri Avrillon, rue de Clery Villeneuve, n°. 15.
Jean-Baptiſte-Pierre Duval, rue Ste-Barbe, n°. 5.
Jacques-François-Charles Jacquemin, rue St-Claude, au coin de celle de Bourbon-Villeneuve, n°. 38.

CAPUCINS DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

MESSIEURS,

Julien-Pierre Allaire, rue du fauxbourg Montmartre.
Jean-Louis-André Moreau, rue Ste-Croix, Chaussée d'Antin.
Jean-Jacques Leroux des Tillets, rue du fauxbourg Montmartre, n°. 5.
Louis-François Trouard, rue de Provence.
Jean-Baptiste Vernoy de Saint-Georges, rue Taitbout.
Hilarion-François Troiphime Bouret, Chaussée d'Antin.
Charles-Jean de la Macque, rue Saint-Lazare.
Antoine Bruzelin, rue du fauxbourg Montmartre, n°. 10.

CAPUCINS DU MARAIS.

MESSIEURS,

Jean-Claude Geoffroi Dassy, rue de Paradis, n°. 1.
Jean-Georges Merlin, rue Ste-Avoie, n°. 31.
Jean-François Rondelle de la Vergnolle, rue du Perche, n°. 2.
Pierre-François Bichon de Cotte-Rouſſe, rue du Temple, n°. 38.

Jean-Joseph Hurel, rue Sainte-Avoie, Hôtel de la Trémoille, n°. 20.

Augustin-Joseph-Louis-Philippe de Rossy, rue Bourg-l'Abbé, n°. 5.

Joseph-Roch Andelle, rue des Quatre-Fils, n°. 4.

Pierre-Etienne Leprince, rue des Blancs-Manteaux.

CAPUCINS Saint-Honoré.

Messieurs,

Jean-Pierre Gaujac, porte Saint-Honoré.

Louis-Claude Chéron, rue du fauxbourg Saint-Honoré.

Pierre Domme, aux Champs-Elisées.

Jean-Hyacinthe de Prinsac, place Louis XV.

Joseph Bernier, à Chaillot.

Charles-François Salmon, rue des Champs-Elisées.

Didier Cardot, à Chaillot.

Jean-Baptiste Plancier, rue du fauxbourg Saint-Honoré.

CARMELITES,

ci-devant le SÉPULCRE.

MESSIEURS,

Nicolas Tripperet, rue Beaubourg, hôtel de Fer.
Léonard Robin, rue Beaubourg, hôtel de Fer.
Claude-Thomas d'Ailly, rue Saint-Martin.
Jacques Chol, rue du Cimetière Saint-Nicolas.
Pierre-Gilles Chanlaire, rue Geoffroy-Langevin.
Jean-Marie Boſcary, rue du Cimetière Saint-Nicolas.
Jean-Baptiſte-François Villemſens, rue du Cimetière Saint-Nicolas.
Claude-Joſeph Lalouette, rue Beaubourg, n°. 2.

CARMES DÉCHAUSSÉS.

MESSIEURS,

François Deſbordes, rue Guiſarde.
Jean-Baptiſte Honoré Bourgarel, rue du Four, n°. 44.
Nicolas Deſages, rue du Four, n°. 28.
Charles-Dieu-Donné de Bruſſe, rue du vieux Colombier, n°. 8.

Jean Rat de la Poitevinière, rue Férou, n°. 10.

Jean Guérault, rue du Four Saint-Germain, n°. 39.

Charles-Jean Duval, rue Garencière, n°. 22.

Nicolas de Bonneville, rue de Vaugirard, vis-à-vis le jardin des Carmes.

CORDELIERS.

MESSIEURS,

Georges-Jacques Danton, cour du Commerce.

Jean-François Prudhomme, cour du Commerce.

Louis-Marie Guillaume, rue du Battoir, n°. 10.

Charles-Louis Lerouge, rue des Poitevins.

André-François Knapen, en face du Pont Saint-Michel.

Martin Marin, rue Saint-André.

Jacques-Philibert Guellard Dumesnil, rue de Condé.

Jacques Lablée, rue de Condé.

ELISABETH, (SAINTE)

Voyez Trinité.

ENFANS-ROUGES.

MESSIEURS,

Marin Cosne de Laquerieres, rue de la Corderie, n°. 14.

Etienne-René Viel, rue Xaintonge, n°. 39.

Charles-Georges-Etienne Bournisien, rue de Poitou, n°. 30.

Pierre-Alexandre Grillot de Melliere, rue Saint-Antoine, maison du Commissaire.

Jean-Jacques Dupain, rue Charlot, n°. 14.

Jacques-Etienne le Febvre, rue de Bretagne, n°. 55.

Nicolas Beaufils, rue de la Marche, no. 14.

Jean-Henry Charles, rue de la Corderie, n°. 2.

ENFANS-TROUVÉS.

MESSIEURS,

Jacques-Marie le Jeune, rue du fauxbourg Saint-Antoine.

Jean-Baptiste-Bernard Bechet, à l'Hôpital des Quinze-Vingts.

Pierre - Bazile Thion de la Chaume, rue de Reuilly.

Jean-Pierre Raffy, rue Saint-Nicolas.

Jean-Baptiſte-René Daridan pere, rue Contreſcarpe Saint-Antoine.

Pierre-François Barrat, rue des Angloiſes Charenton.

Jean Caumont, rue Traverſiere, fauxbourg Saint-Antoine, n°. 4.

Jacques-Pierre Letellier, grande rue du fauxbourg Saint-Antoine, n°. 269.

ETIENNE-DU-MONT. (SAINT)

MESSIEURS,

Jean-Antoine Rouchez, rue des Noyers, n°. 24.

Albert-François-Staniſlas Turquet, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

Jean-François Letellier, rue Saint-Etienne-des-Grès.

Nicolas de Foiſſy, rue de Bièvre.

Richard Ferris, rue des Sept-Voyes.

Michel-François Hébert, College de Louis-le-Grand.

Etienne-Jean-Joſeph Deſcodindes Dupuis, Collége des Graſſins.

Claude Seron, rue de Bievre, n°. 39.

EUSTACHE. (Saint)

Messieurs,

François Dumontier, piliers des Halles.
Martin-Joseph Delcourt, rue Saint-Honoré, près celle du Four.
Claude-François Julliot, père, rue des Deux-Ecus.
Vivant Chaudot, père, rue Plâtrière.
Nicolas-François Mignot, à la Pointe Saint-Eustache.
Claude Prévoteau, rue Plâtrière.
Joseph Bertholon, rue Saint-Honoré, au coin de celle du Four.
Joseph Alavoine, rue de la Tonnellerie.

FEUILLANS.

Messieurs,

Félix-Julien Bigot de Préameneu, rue du Dauphin.
Antoine-Fabien Cholet, rue Royale, Place Louis XV.
François Pluchet, rue du Carousel.
Jean Doazan, rue Saint-Honoré.
Gabriel-François Doyen, aux Galeries du Louvre.

Jean-Baptiſte le Paute, rue Saint-Thomas du Louvre.

François Haquin, Place du Palais Royal.

Jean Ducaſeau, rue Saint-Nicaiſe, n°. 60.

FILLES-DIEU.

MESSIEURS,

Louis Bedû Desmarestz, près la porte Saint-Denis.

Simon-Sylveſtre-Clément Lemoine, rue du fauxbourg Saint-Denis.

Pierre Giraud, rue du fauxbourg Saint-Martin.

Jacques-François Adam, rue du fauxbourg Saint-Denis.

Guillaume-François Viger de Jolival, rue Baſſe-d'Orléans.

Nicolas-Adrien Renouard, rue du fauxbourg Saint-Denis.

Nicolas Billeheu de la Bretêche, rue Neuve-d'Orléans, porte S. Denis.

Antoine-Pierre Cailleux, grande rue du fauxbourg Saint-Denis, au Cheval blanc.

FILLES S. THOMAS.

MESSIEURS,

Louis-Daniel Taſſin l'aîné, rue Neuve des Petits-Champs, no. 6.
Jean-Antoine de l'Orme, rue Feydeau, n°. 22.
Charles-Nicolas Duclos Dufresnoy, rue Vivienne, n°. 12.
Jean Boſcary, rue Feydeau, n°. 14.
Jean-Nicolas de Vitry, rue Gaillon, no. 5.
Jacques-Charles le Page, rue Favart, no. 5.
Jean-Louis Carra, à la Bibliothèque du Roi, rue de la Michodiere, no. 7.
Touſſaint-Jacques-Paul Morrellet, rue Vivienne, n°. 16.

GERMAIN-DES-PRÉS. (ABBAYE SAINT)

MESSIEURS,

Antoine-Auguſtin-Benoît Duportail, rue Mazarine, n°. 26.
André Alexandre Boicervoiſe, rue Guénégaud, n°. 21.
Louis-Jacques-Antoine de Junquières, rue des Marais, n°. 17.
Jean-Baptiſte le Gagneur Delalande, rue Dauphine.
Jean-Florentin Guerrier, rue Saint Benoît, n°. 39.

Charles-Pierre Morin, rue du Colombier.
François Jarry, rue des Grands-Auguſtins, n°. 22.
Edme-Auguſtin Ledoux, rue du Four.

GERMAIN - L'AUXERROIS. (SAINT)

MESSIEURS,

Jean - Baptiſte - François Vion, Quai de la Mégiſſerie.
Armand - Marie Corbin, Cloître S. Germain-l'Auxerrois.
Gilles - Joſeph Francotey, l'aîné, Place du Vieux Louvre.
François-Michel Coſſeron fils, rue Thibautodé.
Pierre Guillaume Pautonnier, rue de l'Arbreſec.
Martin Rouiller, rue de la Monnoie, n°. 39.
Louis Formé, Place du Vieux-Louvre.
Nicolas Chepy, rue Boucher, n°. 29.

GERVAIS. (SAINT)

MESSIEURS,

Benoît-Auguſtin Flament, rue du Monceau-Saint-Gervais.
Remy Voilquin, rue Geoffroy-Laſnier, n°. 41.
Michel-Edme Petit de la Motte, rue Saint-Antoine, vis-à-vis le Petit S. Antoine.

Jean-Dominique le Roi, rue du Monceau-Saint-Gervais, n°. 22.
Charles-Macaire le Febvre, Quai des Ormes.
Louis-Noël Blanchet, rue des Barres.
Jean-Charles Dumont, rue de la Mortellerie.
Guillaume-Marie Mignonville, rue du Monceau-Saint-Gervais.

HENRI IV.

Voyez (Barnabites.)

HONORÉ. (SAINT)

MESSIEURS,

Girouſt-Charles Baron, rue de Grenelle Saint-Honoré, n°. 62.
Nicolas-Marie Thévenin, rue de Grenelle, n°. 51.
Jean-Michel Chevry, rue des Deux-Ecus.
Pierre-Antoine de Milly, rue du Bouloy, n°. 29.
Edme-Pierre Séguin, rue de Grenelle, n°. 45.
Jean-Nicolas Peureux de Meslay, Cloître Saint-Honoré.
François Royer, rue Saint-Honoré, n°. 120.
Jean-Baptiſte Crevel, rue d'Orléans, Hôtel d'Aligre.

JACOBINS Saint-Dominique.

Messieurs,

Jacques Blondel, rue de Bourbon.
Pierre-André Legris, rue du Bac, au coin de celle de l'Université.
Claude-Georges Trottignon, rue de Bourbon.
Pierre-Nicolas Dhailbourg de Montfort, rue de Varenne, n°. 66.
Ennebond de Brioude, aux Voitures de la Cour.
Pierre Perdrieux, aux coins des rues du Bac & de Verneuil.
Jacques-Marie Coquereau père, rue de Verneuil.
Jean-Louis Contou, rue de Verneuil.

JACOBINS Saint-Honoré.

Messieurs,

Nicolas Deville, Place Vendôme, n°. 17.
François-Germain Isabeau, rue Neuve des Mathurins.
Spire-Charles Poupet, rue Neuve Sainte-Croix, n°. 11.
Ives Cormier, rue Basse du Rempart.

Pierre

Pierre Margueron, rue Neuve Sainte-Croix.

Olivier Mouton, à l'entrée du fauxbourg Saint-Honoré, n°. 6.

André-Paul Rhodier, rue Saint-Honoré, n°. 34.

JACQUES DE LA BOUCHERIE, (SAINT) ET SS. INNOCENS.

MESSIEURS,

Louis-François Oudard, père, Vieille Halle aux Bleds.

André Roudier, rue de la Lingerie.

Louis-Julien Félix, rue Saint-Honoré.

Nicolas Preſtal, rue de la Poterie.

Alexandre-Henri Grouvelle, rue de la Fromagerie.

Denis Dumontier, rue de la Poterie.

Jacques-Albert-Joſeph Vattal, Vieille Halle aux Bleds.

Nicolas-François de Salle Jourdan, rue de la Lingerie.

JACQUES DU HAUT-PAS. (SAINT)

Réuni au VAL-DE-GRACE.

MESSIEURS,

Jean-Marie Cézerac, rue Neuve Sainte-Geneviève.

François-Barnabé Gallien, rue d'Orléans Saint Marcel.

Jean-Dominique de Caſſini, à l'Obſervatoire.

Abraham-Iſaac Dutertre de Véteuil, rue d'Orléans S. Marcel.

Pierre-Louis Cambault, rue Saint-Jacques, n°. 208.

Bon Legrus, rue Longue-Avoine, Barrière Saint Jacques.

Jacques-Elie Favre, rue S. Jacques, n°. 213.

Pierre-Louis Giraudet, rue des Poſtes.

François Desbans, Place de l'Eſtrapade.

Edme-Sébaſtien Jaurat, rue Saint-Jacques.

Pierre-Noël-Gilles de Saint Vatry, rue Saint-Jacques, n°. 250.

Pierre-Jacques Pichard, rue Mouffetard.

Charles Paliſſot, rue Saint-Jacques, n°. 250

André-Jacob Roubo, rue S.-Jacques, n°. 200.

Nicolas Dupoux, rue Saint Jacques, n°. 166.

Théodore Duménil, rue & Porte St-Jacques, n°. 166.

JACQUES-L'HOPITAL. (Saint)

Messieurs,

François - Simon - Joseph Louveaux Delisle, rue des Deux Portes Saint-Sauveur.
Jean - François Sanſom Duperron, rue des Deux-Portes.
Cyr-Jacques Vigner, rue Françoiſe.
Charles - Denis le Blond de Sainterre, rue l'Evêque, n°. 40.
Jean - Charles Satens, rue du Renard Saint-Sauveur.
Pierre-Raphaël Doucet de Suriny, rue Françoiſe.
Nicolas - Jean - Baptiſte Gobin, rue Saint-Denis.
Pierre Charrier, Cloître Saint-Jacques l'Hôpital.

JEAN EN GRÊVE. (Saint)

Messieurs,

Jean-Baptiſte Léonard Cahours, rue Planche-Mibraie.
Léonard Pierre Doſmond, Quai Pelletier.
François Brunet, Quai de Gêvres.
Jean-Edme Huguet, rue Planche-Mibraie.
Jean Jacques Guyot, rue du Mouton.

Jean-Baptiſte-Clément Pinatel, Quai Pelletier.
Alexandre de Rouſſy, Place de Grêve, n°. 33.
Jean-Baptiſte Sager, Quai Pelletier.

JOSEPH. (SAINT)

MESSIEURS,

Jean-Jacques-François le Barbier, rue Bergère.
Mathieu Lamarre, rue Bergère.
Jean-André Tonnellier, fauxbourg Montmartre.
Jean Charny, père, rue & fauxbourg Poiſſonnière.
Jean-Baptiſte Godifert, fauxbourg Montmartre.
Claude de la Remanichère, rue Cadet.
Jacques Queſnel, fauxbourg Montmartre.
Vincent Chacherot, rue Richer.

JUSSIENNE, ou SAINT LEU.

MESSIEURS,

Georges Victor de Mautort, rue Montmartre, *actuellement* rue Vivienne.
Jacques-Louis Milon, rue du Bout-du Monde, n°. 36.

Georges-Ambroiſe-Joſeph Bourgeois, l'aîné, rue des Petits Carreaux.
Charles-Louis Varnier, rue Montmartre, n°. 228.
Pierre-Michel Chevalier, rue Montmartre, n°. 219.
Cyr Madoré, pere, rue des Petits Carreaux, n°. 37.
Bernardin Leſieur, rue Neuve Saint-Euſtache, n°. 33.
Jacques Fleurot, rue Tictonne, n°. 4.

LAURENT. (SAINT)

MESSIEURS,

Louis-Joſeph Bourdon Desplanches, rue du fauxbourg Saint-Denis.
Henri-Louis Delaporte, rue Château-Landon.
Laurent-Gabriel Mouchy, rue du fauxbourg Saint Martin.
Jean-Baptiſte Thierrard, fauxbourg Saint-Martin, n°. 41.
Louis Langlois de Bellemare, rue du fauxbourg Saint Denis, n°. 31.
Louis-Pierre Landragin, fauxbourg Saint-Martin, n°. 18.
Claude-François Chaperon de la Houſſiere, rue du fauxbourg St. Denis.
Henri Riboulté, rue du fauxbourg St. Denis.

LAZARE. (SAINT)

MESSIEURS,

Pierre-Louis-Marie Charvin de Nivrahc fauxbourg St. Denis.
Louis-Martin Charlard, rue Baſſe Porte Saint-Denis.
Patial-Marcel Bontems, rue du fauxbourg Saint-Denis, no. 8.
Jean-Louis Lefebvre, rue du fauxbourg Saint-Denis.
Jean-Jacques Guerin, rue Baſſe, n°. 51.
Nicolas-Vincent Cardon, rue des Petites-Ecuries du Roi.

LEU. (SAINT)

Voyez Juſſienne.

LOUIS EN LISLE. (SAINT)

MESSIEURS,

Antoine-Pierre Dutremblay de Rubelle, Quai d'Anjou, n°. 27.
Pierre-François-Alexandre Lefebvre, Quai d'Orléans.
Louis-Réné Chauvau, Quai de Bourbon.
Pierre-Charles Liénard, Quai d'Orléans, n°. 21.

Louis Parey, rue & Isle Saint-Louis, n°. 19.

Pierre Josse, rue des Deux-Ponts, n°. 34.

Louis Leroi de Liza, rue & Isle Saint-Louis, n°. 60.

Christophe-François Gaillet de Bouffret, rue Saint-Louis.

LOUIS LA CULTURE. (SAINT)

MESSIEURS,

Augustin-Charles-Marie-Maurice Musnier Descloseaux, rue de Fourcy Saint-Antoine, n°. 5.

Pierre Comperot, rue du petit Musc.

Jean-Antoine Lesueur Florent, rue Saint-Antoine.

Hebert-Pascal Ameilhon, rue des Prêtres Saint-Paul.

Gabriel Regnault, première cour de l'Arsenal.

Augustin Allard, rue des Prêtres Saint-Paul.

Marc-François Lalette, Quai des Célestins.

Claude-François Virevault, rue Saint-Paul, n°. 42.

MAGLOIRE. (Saint)

Messieurs.,

Charles-Gravier de Vergenne, rue Neuve Saint-Eustache, n°. 4.
Louis Anffry Duparcq, rue Montmartre, n°. 202.
Pierre-Victor Raffeneau de Lisle, rue Montmartre, no. 174.
Pierre Petit, rue Montmartre, n°. 200.
François-Nicolas Legrand, rue Montmartre, n°. 167.
Jean-Baptiste Salleneuve, rue de Cléry, no. 82.
Georges Jobert, rue Montmartre, n°. 184.
Jean-Baptiste-Louis Cazin, rue Montmartre, n°. 189.

MARCEL. (Saint)

Messieurs,

Jacques-Simon Charvet, rue Mouffetard.
Jean-Antoine Rubigny de Bertheval, rue Censier.
Jean-Charles Dorigny, rue Censier.
Marie-Armand Durand, Hôtel des Gobelins.
Pierre-François Cozette, Hôtel des Gobelins.
Vincent Charbonnier, rue Mouffetard.

Jacques-François Bidault de la Billette, rue des Francs-Bourgeois St. Marcel.
Pierre Oger, rue des Gobelins.

MARGUERITE. (Sainte)

Messieurs,

Louis Berrel, rue Sainte-Marguerite.
Louis-François Devergil, rue de Charonne.
Pierre-François Guignard, rue de la Roquette.
Charles-Hyacinthe-Auguſtin Vannier, Place de la Porte Saint-Antoine.
Louis-Antoine Caſſel, rue de la Roquette.
Jean-Barthelemy Lambert de Sainte-Croix, Place de la Porte Saint-Antoine.
Arnaud de la Tour, grande rue du fauxbourg Saint-Antoine.
Adrien-Félix Seguin, rue de Montreuil.

MARTIN DES CHAMPS. (Saint)

Messieurs,

Louis-Alexandre Roëttiers de Montaleau, rue de Bondy.
Jean-Baptiſte-Barthelemi Cellier, rue Saint-Julien.
Pierre-Germain Pariſot, rue de Bondi.

Jean-Francois Marnillod, rue Phelipeaux.
Francois Joſſet, rue Neuve Saint-Martin.
Louis-Pierre Huart, rue des Gravilliers.
Auguſte-Jean Hyamet, rue Saint-Martin.
Albert-Marie Férino, rue Jean-Robert.

MATHURINS.

MESSIEURS,

Nicolas-Luc Berté, rue des Maçons, no. 24.
Nicolas-Léger Moutard, rue des Mathurins.
François-Hilaire Duverger de Villeneuve, rue Saint-Jacques, no. 240.
Germain-Edme Regnault, rue des Mathurins, n°. 30.
Louis-Pierre Dufourny Devilliers, rue des Mathurins, no. 10.
Alexandre-Auguſte Achenay, rue des Maçons, no. 28.
François-Jean Baudouin, rue du Foin, n°. 31.
Antoine-Louis-Agnès Varin, rue du Petit-Pont.

MERI. (SAINT)

MESSIEURS,

Pierre-Francois Delafoſſe, rue Saint-Merry, Hôtel Jaback.
Marc-Antoine Hocart, rue Jean-Pain-Mollet.

Nicolas-Alban Surjet, rue Jean-Pain-Mollet, nº. 33.
Jean-Guillaume Goix, rue des Arcis.
François Gallien, rue de la Verrerie.
Antoine Teſſon, rue de la Verrerie.
Antoine-Jean-Baptiſte Deſeſſart, rue Neuve Saint-Merry.
Gilbert de Liſle, rue Neuve Saint-Merry.

MINIMES.

MESSIEURS,

Claude Didier Deyeux, rue des Tournelles, nº. 52.
Henry-Catherine Fauconnier, rue St. Louis, nº. 86.
Nicolas Raffron Dutrouillet, rue du Parc-Royal, nº. 11.
François-Louis Swebach Desfontaines, rue Saint-Louis, nº. 77.
Charles-Pierre Lepaige de Sannois, rue Saint-Louis, nº. 61.
Jean-Alexis Delagarde, rue Payenne, nº. 1.
Jean-Pierre Pagin, rue Culture Ste Catherine, nº. 5.
Etienne Demahis, rue Culture-Ste Catherine, nº. 16.

NAZARETH. (PERES)

MESSIEURS,

Jean-Charles Gauthier de Neuville, enclos du Temple.
Antoine-Martin Boucher, rue des Foſſés du Temple.
François Arnaud, rue du Temple, n°. 16.
Joſeph Ravel de Tercin, Boulevard du Temple.
Antoine-Gabriel Parguez, au Bailliage du Temple.
Philippe-Laurent Petrel, rue de Vendôme, n°. 26.
François-Robert Coquelin, rue St. Pierre, Pont-aux-choux, n°. 241.
Louis-Joſeph Guichard, rue Fontaine-au-Roi, n°. 32.

NICOLAS DES CHAMPS. (SAINT)

MESSIEURS;

Athanaze-Jean Bricogne, rue Saint-Denis, près le Sépulcre.
Pierre-Henry Blandin, rue Aubry-le-Boucher.
Antoine-François Frémin, Cloître Saint Jacques-la-Boucherie.
Nicolas de Santeul, rue Saint-Martin.
Charles Leſguillier, l'ainé, rue des Lombards.

Louis de Londres, rue des Arcis, maiſon du Commiſſaire.
Louis-Achille Andry, rue S. Denis.
Léonard Chauvin, rue Saint-Denis.

NICOLAS DU CHARDONNET. (SAINT)

MESSIEURS,

André-Gabriel Rainville, quai Saint-Bernard, n°. 84.
Charles-Dominique Thérils de Vahene, rue des Bernardins, n°. 10.
Claude Lebas, pere, quai de la Tournelle, n°. 2.
Louis Pierre de Saint-Martin, rue des Foſſés Saint-Victor.
Pierre Colin de Vaurencher, rue des Bernardins, n°. 36.
Jean-Baptiſte Brion, quai des Miramionnes.
Joachim-Nicolas Armet de Lisle, quai des Miramionnes.
Louis Tirel, rue des Foſſés Saint-Bernard.

NOTRE-DAME.

MESSIEURS,

Adam Boudaille, rue de la Juiverie, n°. 13.
Antoine Regnault, rue de la Lanterne.

Jean-Nicolas Brézillon, rue St Chriſtophe.
Georges Guichard, rue de la Licorne.
Jean Anceſt, Cloître Notre-Dame.
Antoine Lacour, rue Neuve Notre-Dame.
Nicolas-Léon Vergniaux, père, rue Saint-Landry.
Jean-Pierre Doſne, Parvis Notre-Dame.

OPPORTUNE. (SAINTE)

MESSIEURS,

Louis-Georges-Pierre d'Hotel, rue Saint-Denis.
Nicolas-Denis Maſcrey de la Haye, rue du Chevalier du Guet.
Pierre Bernier, rue des Lavandières.
Jacques-Pierre Biſſon, rue Saint-Denis.
Cyprien-Athanaze Laſſeray, rue des Lavandières.
Marc Roullet, rue aux Fers.
François-Vincent Legray, rue du Chevalier du Guet.
Louis-Philippe Vion, rue de la Féronnerie.

ORATOIRE.

MESSIEURS,

Marc-Etienne Janety, rue de l'Arbreſec.
Jerôme Trudon, rue de l'Arbreſec.

Pierre-Louis-Guillaume Houſſemain, rue des Mauvaiſes-Paroles, n°. 5.
François de Roſne, rue Saint-Honoré.
Etienne Leroux, rue des Mauvaiſes-Paroles, n°. 8.
Pierre-Lucien Barnou, rue des Bourdonnois.
Louis Cartier, rue de l'Arbreſec.
Louis-André Clairet, rue des Bourdonnois.

PETITS PERES.

MESSIEURS,

Jean Bruneau, rue du Mail, no. 30.
Charles-François Callet, rue des Vieux-Auguſtins, no. 68.
Jean-Jacques David Chauffrey, rue des Foſſés-Montmartre, no. 6.
Claude Rouilleau, rue du Mail, no. 5.
Jérôme Rouſſeau, rue des Vieux Auguſtins, no. 69.
Pierre Jacquet, rue Montmartre, n°. 87.
Charles-Joſeph Vignier de Curny, rue des Vieux-Auguſtins.
Joſeph Vincent, rue du Mail, n°. 48.

PHILIPPE DU ROULE. (SAINT)

MESSIEURS,

Antoine-Charles Aubert, rue Verte.
Philippe Dubois, rue de Duras.
Gabriel Levillain, au coin des rues d'Anjou & de Surenne.
Jean-Pierre Petit, grande rue du fauxbourg Saint-Honoré.
François Malbeſte de Champertois, rue de la Ville-l'Evêque.
Nicolas-Séverin Anquetil, rue Verte.
Pierre-Marie Gault de Saint-Germain, rue du fauxbourg Saint-Honoré.
Antoine-Alexandre-Jean Colinet, grande rue du fauxbourg du Roule.

POPINCOURT.

Voyez Trainel.

PREMONTRÉS.

MESSIEURS;

Claude-Pierre Convers, rue Caſſette, no. 9.
Charles-Nicolas de Beauval de Préau, rue de Seve, Hoſpice Saint-Sulpice.
Joſeph-Etienne-Antoine Lebrun, rue du Petit-Vaugirard, no. 170.

François-

François-Marie Barbara, rue de Seve, nº. 109.

Guillaume-Etienne Bridelle, rue des Vieilles-Tuileries.

Jean Baptiſte-Joſeph Poupart, rue du Cherche-Midi.

Guillaume Girardot, rue du Cherche-Midi, nº. 97.

François-Euſtache Lambin, rue du Petit-Vaugirard, nº. 170.

RÉCOLLETS.

MESSIEURS,

Jacques Coſtard, rue des Marais, fauxbourg Saint-Martin.

Ambroiſe le Marchand, rue du fauxbourg Saint-Martin, nº. 50.

Guillaume Locré, fauxbourg du Temple.

Jean-Alexandre Martin, rue du fauxbourg Saint-Martin.

François le Carbonnier, rue du fauxbourg Saint-Martin, Hôtel des Arts.

Pierre-Antoine Forié, rue de Carême-Prenant.

François Doinville, rue & près la Porte Saint-Martin.

Pierre-Jacques Cally, rue du fauxbourg Saint-Martin, petit Hôtel de Boyne.

ROCH. (SAINT)

MESSIEURS,

Claude Lafisse, rue Traversiere, n°. 24.
Pierre-Charles Lecordier, rue d'Argenteuil, butte Saint-Roch, n°. 71.
Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq, rue Ventadour, n°. 13.
Jacques-Joseph Hardy, rue Saint-Honoré, n°. 296.
Jean-François-Jacques Roussille de Chamseru, rue du Hazard, n°. 12.
Aimé-Gabriel Fulchiron, rue Sainte-Anne, n°. 105.
Nicolas-François Meaux de Saint-Marc, rue Neuve Saint-Roch, n°. 10.
Poissonnier de Longerai, rue Neuve Saint-Roch, n°. 14.

SEPULCHRE.

Voyez Carmelites.

SEVERIN. (SAINT)

MESSIEURS,

Jacques Rousset, Marché-Neuf.
Michel Leboucher, rue du Marché-Palu.
Thomas Gaillard, rue de la Vieille-Draperie.

Jacques Taine, rue de la Calandre.
Pierre Bonnenfant, Cul-de-sac Saint-Martial.
Etienne-Louis Desroches, rue du Fouarre.
Jean-Baptiſte-Louis Broquin, rue des Rats.
Charles-François-Michel Beaupré, rue du Marché-Palu.

SORBONNE.

MESSIEURS,

Jean-André Arſandeaux, rue de la Harpe, n°. 84.
Louis-Auguſte Legrand Delaleur, rue Saint-Hyacinthe, no. 19.
Bonaventure-Louis Prévot, rue Saint-Hyacinthe, n°. 22.
Philippe Jouette, rue St-Hyacinthe, n°. 53.
Pierre-Jean-Baptiſte Voguet, rue Saint-Hyacinthe, n°. 37.
Jacques Grognet, rue & Porte Saint-Jacques.
Antoine-Joſeph Fauquet, rue du fauxbourg Saint-Jacques.
Denis-Jean Phelippon, Place Saint-Michel.

THÉATINS.

MESSIEURS,

Jean-François Charpentier, rue S. Dominique, au Gros-Caillou.
Sulpice-Joachim Chagot, rue de Seves.
Joseph Porcher, rue de Seves.
Germain Rolin, rue & barrière de Seves.
Nicolas Vautrain, rue de Seves.
Charles-Nicolas Bidault de Montréal, aux Incurables, rue de Seves.
Pierre-François Guilbault, rue S. Dominique, au Gros-Caillou.
Jean-Baptiste-Firmin Fricourt, rue Saint-Dominique, au Gros Caillou.

TRAINEL.

Transféré à Popincourt.

MESSIEURS,

François Véron, rue des Amandiers, n°. 4.
Antoine-Alexandre Vatinelle, rue Amelot, n°. 9.
Auguſtin Bocciardy, rue Saint-Sébaſtien, n°. 20.
Charles-René Duclos, rue de Popincourt, n°. 35.

Jacques Adam, père ; rue de Popincourt, n°. 22.
Louis-François Olivier, rue de la Roquette, n°. 73.
Jacques Lambert, rue des Amandiers, n°. 11.
Jacques-Sulpice Carré, rue de la Roquette, n°. 76.

TRINITÉ,

ou SAINTE ELISABETH.

MESSIEURS,

Marin Levacher Delatériniere ; rue Bourg-l'Abbé.
Louis le Brisoes de Sutmom, rue St. Denis.
Jacques Mahaut, père, rue Bourbon-Villeneuve.
Jacques-Marie-Benigne de la Vaubignon, rue Saint-Martin.
François Rapeau, rue Grenetal.
Jacques-Augustin Renouard, père, rue Sainte-Apoline.
Jacques-Michel de Leinte, rue Salle-au-Comte.
Jean-Baptiste Carthery, boulevard St. Denis.

VAL-DE-GRACE,

Réuni à celui de Saint Jacques du Haut-Pas.

Voyez Jacques du Haut-Pas.

VICTOR. (SAINT)

MESSIEURS ;

Pierre Levasseur, rue du Jardin du Roi.
Pierre Veron, à la Maison de la Salpétriere.
Pierre Dumay, rue du Jardin du Roi.
Pierre Queru, Boulevard de l'Hôpital.
Nicolas Dubeau, Port l'Hôpital.
François Adrien Poiré, fils, Port l'Hôpital.
Pierre-Charles-Marie Famin ; rue Poliveau.
Anne Brun, Boulevard de l'Hôpital.

TABLE
DES DISTRICTS
PAR ORDRE ALPHABETIQUE.

1. André des Arcs. (S.) ..... *page* 1.
2. Antoine. (Petit Saint) ..... 2.
3. Auguſtins. (Les Petits) ..... *ibid.*
4. Barnabites. (Les) *Voyez* Henri IV. 3
5. Blancs Manteaux (Les) ..... *ibid.*
6. Bonne-Nouvelle. ..... 4.
7. Capucins de la Chauſſée d'Antin. (Les) ..... 5.
8. Capucins du Marais. (les) ..... *ibid.*
9. Capucins Saint-Honoré. (les) ..... 6.
10. Carmelites, (les) *Voyez* Sépulchre. ..... 7.
11. Carmes Déchauſſés. (les) ..... *ibid.*
12. Cordeliers. (les) ..... 8.
Eliſabeth. (Sainte) *Voyez* Trinité. ..... 9.
13. Enfants Rouges. ..... *ibid.*
14. Enfants Trouvés. ..... *ibid.*
15. Etienne-du-Mont. (Saint) ..... 10.
16. Euſtache. (Saint) ..... 11.
17. Feuillants. (les) ..... *ibid.*
18. Filles-Dieu. (les) ..... 12.
19. Thomas. (les Filles Saint ..... 13.
20. Germain des Prés. (Abbaye S.) ..... *ibid.*
21. Germain l'Auxerrois. (Saint) ..... 14.
22. Gervais. (Saint) ..... *ibid.*
Henri IV. *Voyez* Barnabites. ..... 15.
23. Honoré. (Saint) ..... *ibid.*
24. Jacobins Saint-Dominique. (les) ..... 16.
25. Jacobins Saint-Honoré. (les) ..... *ibid.*
26. Jacques de la Boucherie & Saints Innocents. (Saint) ..... 17.
27. Jacques du Haut-pas (Saint) *réuni au Val-de-Grace.* ..... 18.

28. Jacques-l'Hôpital. (Saint) ..... *pages* 19
29. Jean-en-Grève. (Saint) ..... *ibid.*
30. Joseph. (Saint) ..... 20.
31. Juſſienne. (la) *Voyez* Saint Leu. ..... *ibid.*
32. Laurent. (Saint) ..... 21.
33. Lazare. (Saint) ..... 22.
Leu. (Saint) *Voyez* Juſſienne. ..... *ibid.*
34. Louis en l'Iſle. (Saint) ..... *ibid.*
35. Louis-la-Culture. (Saint) ..... 23.
36. Magloire. (Saint) ..... 24.
37. Marcel. (Saint) ..... *ibid.*
38. Marguerite. (Sainte) ..... 25.
39. Martin des Champs. (Saint) ..... *ibid.*
40. Mathurins. (les) ..... 26.
41. Merry. (Saint) ..... *ibid.*
42. Minimes. (les) ..... 27.
43. Nazareth (Peres) ..... 28.
44. Nicolas-des-Champs. (Saint) ..... *ibid.*
45. Nicolas du Chardonnet (Saint) ..... 29.
46. Notre-Dame. ..... *ibid.*
47. Opportune. (Sainte) ..... 30.
48. Oratoire (l') ..... *ibid.*
49. Petits Peres. (les) ..... 31.
50. Philippe du Roulle. (Saint) ..... 32.
Popincourt. *Voyez* Trainel. ..... *ibid.*
51. Prémontrés (les) ..... *ibid.*
52. Récollets. (les) ..... 33.
53. Roch. (Saint) ..... 34.
Sépulchre. (le) *Voyez* Carmelites. ..... *ibid.*
54. Severin. (Saint) ..... *ibid.*
55. Sorbonne. (la) ..... 35.
56. Théatins. (les) ..... 36.
57 Trainel. *Voyez* Popincourt. ..... *ibid.*
58. Trinité. (la) *Voyez* Sainte Eliſabeth. ..... 37.
59. Val-de-Grace, réuni à Saint Jacques du Haut-Pas. *Voyez* Jacques du Haut-Pas. ..... 38.
60. Victor. (Saint) ..... *ibid.*

Fin de la Table.

De l'Imprimerie de KNAPEN.